

LE PRÉCURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX :

16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

AVIS.

Les bureaux du PRÉCURSEUR sont actuellement rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2^e étage.

Lyon, 5 juin.

Le *Courrier de Lyon* d'aujourd'hui annonce que M. Prunelle, maire de Lyon, a été nommé médecin-inspecteur des eaux de Vichy.

On assure que M. Prunelle a donné sa démission des fonctions de maire de Lyon, et que M. Etienne Gautier sera appelé à lui succéder.

Le *Temps* avait publié plusieurs lettres écrites de Lyon, dans lesquelles un anonyme rendait compte des troubles qui ont eu lieu ici à l'occasion de l'arrêté qui interdisait les chants publics. Nous avons alors relevé les inexactitudes volontaires ou non que renfermaient ces lettres, et nous avons reproché vivement au journal qui les publiait de mettre ainsi en circulation, par une confiance aveugle dans son correspondant, des récits faux et de nature à égarer l'opinion publique. — Ce que nous avons prévu est arrivé; les journaux du juste-milieu ont répété à l'envi ces lettres, par fragmens ou en totalité, et nous les retrouvons jusques dans les journaux étrangers. — *L'Helvétie*, feuille du juste-milieu suisse, les a reproduites sans en indiquer la source, et c'est de cette façon que les récits les plus mensongers prennent crédit dans les esprits.

De l'Influence de l'Impôt et de sa Répartition.

L'énormité des impôts amène toujours plusieurs effets funestes.

En France elle a eu le défaut de diminuer les ressources des classes industrielles pour accroître celles de beaucoup d'hommes inutiles. On a vu cela sous l'ancien régime aussi bien que sous l'empire. Il est vrai que Napoléon le fit, non pas par faiblesse et désordre, mais par l'espoir de se créer des partisans, calcul plus funeste qu'utile; car ce n'est pas ceux-là qu'ont énervé et énorgueilli de grandes richesses qui sont, dans les jours de péril, les plus dévoués, les plus fermes.

Un gros budget a l'inconvénient de faire multiplier à l'infini les emplois inutiles, et d'enlever aux arts producteurs des hommes fort capables. Au désordre qui, sous ce rapport, s'était introduit dans nos diverses administrations, on aurait dû que la moitié de la nation était faite pour entretenir l'autre moitié.

L'impôt arrête sensiblement la production: c'est vainement qu'on dit en définitive il atteint le consommateur; c'est bien rarement vrai. Ainsi, tout homme qui a sa dépense arrêtée, consomme moins d'un produit si on l'impose, ou il en offre un moindre prix; et, dans les deux cas, c'est la production qui souffre.

L'impôt ralentit l'exportation en élevant le prix de fabrication, et nuit ainsi beaucoup au commerce. C'est le commerçant de la nation la moins imposée qui finira toujours par l'emporter sur ses concurrents, et ce qui annonce une si haute destinée au commerce des Etats-Unis; heureux pays, sans dette, et presque sans impôt! La Suisse, de nous si voisine, a beaucoup de ce même avantage.

L'influence de la répartition des impôts est importante aussi à considérer. Les industries les plus utiles devraient être les plus ménagées: il faudrait éviter encore de frapper autant les classes pauvres et laborieuses par l'impôt indirect et les droits d'octroi. Ces contributions sont tout-à-fait inégalement réparties, alors qu'elles atteignent les objets de première nécessité. Le rentier et le riche propriétaire ne consomment pas plus de sel que l'ouvrier, et le gros vin de la taverne ne paie pas un centime de moins que le Bordeaux et le Champagne. Est-ce donc là de l'équité?

On ne considère pas assez le vin comme un objet nécessaire d'alimentation, soutenant la santé, donnant la force, sauvant du mal, prolongeant la vie. Les tables de mortalité, cependant, nous apprennent que la durée de la vie est beaucoup plus longue parmi les populations qui font un usage journalier du vin. Dans les cinq départemens qui, en 1819, contenaient le plus de centénaires, il s'en trouve quatre éminemment viticoles, l'Aube, la Dordogne, le Lot et le Gers.

Nous n'ignorons pas que l'assiette de l'impôt est une chose difficile à établir; que l'impôt foncier affecte l'agriculture, que l'impôt indirect a ses inconvénients, que les patentes contrarient l'industrie, que les impôts que l'on voudrait déverser sur les objets de luxe ne sont pas faciles à déterminer, et ne donneraient pas sans doute le chiffre qu'on s'en promet; mais il n'en est pas moins vrai qu'il y a un allègement prompt à apporter aux charges que le fisc nous impose, et qu'il y a particulièrement à modérer ce qui nuit aux élémens du travail.

Si la paix se maintient, le plus facile dégrèvement sera de diminuer nos forces militaires: les armées permanentes

sont le chancre dévorant des peuples modernes: avec elles, il n'y a ni industrie, ni prospérité possible; la vitalité des nations s'écoule par là, et ne peut animer autre chose.

Allègement de l'impôt, habile et plus équitable répartition; tels sont assurément et le besoin et le vœu le plus pressant du pays.

EMILE BÈRES.

Adieux des Polonais aux habitans de Bergerac.

Le dernier arraché de parmi vous, au nom de tous mes frères d'infortune, je suis prié d'acquiescer envers vous toute notre reconnaissance.

Habitans de Bergerac! tous, nos frères, nos amis, nos bienfaiteurs, recevez les témoignages de notre amour et de nos regrets. Tout ce que nous avons éprouvé en faisant à notre chère Pologne peut-être nos derniers adieux, nous le ressentons en vous quittant. Nous avons retrouvé au milieu de vous une autre patrie. Jeunes gens, vous étiez nos frères, vos mères étaient nos mères!... Que nos regrets étaient adoucis! Depuis dix-huit mois qu'a commencé notre exil, pour la première fois nos larmes parmi vous ont eu de la consolation... Notre joie se multipliait tous les jours à mesure que nous vous connaissions davantage.

C'était trop peu-être pour des exilés! des malheureux!... Nous avons été frappés! Dieu ne le voulait pas; mais il a permis (car nous voulons le reconnaître en tout). Eh bien! nous serons résignés, nous continuerons les larmes de notre tristesse; nous conserverons vos bienfaits, notre mémoire et vos cœurs... Nous vous bénirons toujours, nous ne voulons oublier que celui qui a recommencé notre exil et nos souffrances. Jamais de vengeance; nos cœurs d'ailleurs ne sauraient pas en éprouver.

Adieu! nobles et généreux habitans de la meilleure des villes!... Adieu! familles qui nous avez logés, consoles, assistés; car nous n'avons été privés de rien; votre générosité a remplacé les trompeuses promesses de ceux qui se sont dit nos amis; votre pain a été meilleur que ne l'a été le leur, il nous a fait plus de bien du moins.

Ne conservez pas d'amertume à cause de nos larmes qui baignèrent vos mains quand elles nous le donnaient; votre aumône a été un délicieux bienfait; nous pleurons en nous souvenant de nos mères, qui nous servaient ainsi. La reconnaissance donne aux cœurs aimans des larmes qui sont bien délicieuses!

Nous ne pouvons pas non plus oublier nos religieuses et nos pasteurs: ils nous ont secourus, aimés comme des frères; nous les aimons comme nos sœurs et nos pères...

Pour une dernière fois, recevez nos adieux, nos larmes, notre tristesse... Notre départ précipité et le défaut de moyens nous ont fait laisser quelques dettes, elles seront acquittées. Si nous l'eussions pu avec notre sang, nous serions tous partis, libres de ce poids... le sang et le cœur n'acquittent que les dettes de l'amour... Du sang dans nos veines, il y en aura toujours pour vous; et dans nos cœurs aussi, toujours nous garderons votre mémoire, nous confions à votre religion la garde de nos deux morts.

THOMAS WYRWAS, réfugié Polonais.

Par décisions des 23, 25 et 27 mai, M. le ministre de l'instruction publique a accordé sur les fonds votés au budget pour secours et encouragemens à l'instruction primaire pendant l'exercice 1833, les sommes dont le détail suit, savoir:

ACADÉMIE DE LYON.

Construction d'une maison pour l'habilement d'une école mutuelle à St-Bonnet-le-Château (Loire), 2,000 fr.

Idem, à Tassin (Rhône), 1,200 fr., frais de registres des comités d'instruction primaire du ressort académique, 975 fr.; achats de tableaux et d'objets d'enseignement destinés aux écoles communales, 800 fr.

STATISTIQUE MORALE DE LA FRANCE.

Un avocat de la cour royal, M. Guerry, vient de faire, d'après les relevés annuels fournis par le ministère de la justice, une statistique morale de la France, au moyen de laquelle il a obtenu les résultats les plus intéressans.

Sa statistique commence à 1825 pour ne finir qu'avec 1830. Dans cette période de six ans, le nombre des crimes commis chaque année a presque toujours été le même, il n'a pas varié d'un 25^e. Le nombre de ceux commis contre les personnes s'élève à 1,900, et le nombre de ceux contre les propriétés, à 5,300 environ. On voit de plus, par cette statistique, que sur 100 crimes contre les personnes, 86 sont commis par des hommes, et 14 par des femmes. Sur un pareil nombre d'attentats contre la propriété, les hommes en commettent 79 et les femmes 21.

On n'est pour cela fondé à conclure que les penchans criminels aient beaucoup moins d'énergie chez les femmes que chez les hommes. La différence d'éducation et des forces physiques paraît devoir être la cause de cette différence de criminalité; car sur 14 empoisonneurs, on en trouve 12 commis par des femmes.

L'auteur a aussi établi la distribution des crimes aux différens âges de la vie. Il se trouve que le nombre des crimes s'élève au maximum pendant la période de 25 à 30 ans. Il y a encore des crimes propres à chaque âge. Les saisons exercent aussi une influence spéciale; entre tous les crimes, l'attentat à la pudeur est celui sur lequel cette influence est la plus marquée. Sur 100 crimes de cette espèce, on en compte en été 36, au printemps 25, en automne 21 et en hiver 18.

L'auteur assigne les rapports qui existent dans les cinq régions de la France, entre leur population et le nombre des crimes qui y sont commis contre les personnes. Il trouve que le rapport du nombre des accusés à celui des habitans a été dans la région du sud, de 1 à 11,003; pour la région de l'est, de 1 à 17,349; pour celle du nord, de 1 à 19,964; pour celle de l'ouest de 1 à 20,984, enfin pour celle du centre de 1 à 22,468. Le département de la Creuse est celui où il se commet le moins de crimes soit contre les personnes, soit contre les propriétés.

Beaucoup de personnes pensent que l'ignorance est une des

causes principales de crimes commis. Cette assertion n'est peut-être pas juste.

M. Guerry a établi que dans les trois années 1827, 1828, et 1829, sur 100 jeunes gens appelés comme conscrits, dans l'est, 58 savaient lire et écrire; dans le nord, 52; dans le sud, 33; dans l'ouest, 26, et dans le centre, 24. Il y a donc dans chacune de nos cinq régions, sur 100 individus accusés et sur 100 qui ne le sont pas, à peu près autant des uns et des autres qui ont reçu l'instruction élémentaire. Le département où il y a le plus d'instruction est celui de la Meuse; 74 individus, sur 100, savent lire et écrire; celui où il y en a le moins est celui de la Corrèze, où l'on compte 12 sur 100.

D'après les comptes de la justice criminelle, depuis 1827 jusqu'en 1830, il a été commis en France 6,900 suicides, 1,800 par année, tandis que les attentats à la vie d'autrui ne sont que de 600 par année. L'auteur trouve en outre que sur 100 suicides, il s'en commet annuellement 51 dans le nord, 41 dans le sud, 16 dans l'est, 13 dans l'ouest, et 9 dans le centre.

Il est à remarquer que dans le seul département de la Seine il se commet chaque année environ le sixième de la totalité des suicides signalés dans les 86 départemens.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Paris, 3 juin.

On parle de renvoyer la chambre des députés à la fin du mois de juin. Mais si l'on réfléchit à l'importance des travaux indispensables sur lesquels ce corps est encore appelé à voter avant la fin de la session, on est peu disposé à croire qu'un laps de temps aussi court puisse suffire à de tels travaux. La volonté du ministère et des députés ministériels, qui n'ont appuyé le projet d'une seconde session qu'en vue de voter un budget sans discussions, est, dit-on, immuable sur ce point, et tandis que les uns ont hâte d'être délivrés de la benigne opposition qu'ils peuvent encore rencontrer dans le tiers-parti et sur les bancs de la gauche, les autres sont impatient de retourner au fond de leur province pour surveiller la coupe de leurs moissons. On doit donc s'attendre à ne plus voir dans les séances qui vont se succéder jusqu'à la fin du mois, qu'une suite de votes rarement interrompus par de courtes observations écoutées au milieu des cris de: *aux voix*.

Mais, quoi qu'on fasse, il sera impossible d'étouffer toute délibération, quand il s'agira des projets de loi sur les fortifications de Paris et sur les pensionnaires de l'ancienne liste civile. Le tiers-parti s'est trop nettement prononcé au sujet de ces deux questions, pour qu'elles soient résolues sans opposition. M. Dupin est encore tout gonflé de colère pour les échecs qu'il a essayés depuis quelque temps dans les questions de l'emprunt grec, de l'amortissement et de la pension à accorder au brave Daumesnil; et il ne manquera pas de venir prononcer quelques discours contre le projet de loi sur les fortifications de Paris, et sur les pensionnaires de l'ancienne liste civile, sans se rétracter encore le lendemain.

Aujourd'hui le *Journal des Débats* contient une nouvelle argumentation en faveur du projet favori du ministère d'em-bastillonner la capitale. Il réunit tous les arguments qui ont été si souvent reproduits pour démontrer l'utilité de ce projet, en ajoutant que, quoi qu'on fasse, il faudra bien que la question vienne en délibération à la chambre lors de la discussion du budget de la guerre et qu'alors la majorité décidera. Il semblerait résulter de cet article du journal des doctrinaires, que le ministère a résolu d'en finir avec cette question avec ou sans une loi spéciale. On assure même qu'un haut personnage aurait donné ordre au ministre de la guerre de ne plus dissimuler à la chambre tout ce qu'il y a de politique dans cette affaire.

— Le journal ministériel, la *France Nouvelle*, doit commencer après-demain à paraître dans le même format que le *Temps*.

— Le moment où la duchesse de Berry doit s'embarquer pour Palerme approche; mais il paraît que le gouvernement veut en cacher le plus long-temps possible la connaissance au public. On dit même que l'embarquement doit s'opérer pendant la nuit.

M. Bugeaud, à son retour de Palerme, devra être muni d'une attestation soucrite par la duchesse de Berry et par les principales autorités de la ville; cette attestation devra constater l'arrivée de *Mad. de Lucchesi Palli* dans cette ville.

— Des agens de don Pedro ont fait des tentatives pour enrôler des Polonais du dépôt de Bergerac, avant qu'ils fussent dispersés sur plusieurs points de la France. Mais ils ont échoué auprès du plus grand nombre qui leur ont répondu que pour eux don Miguel ou don Pedro, c'était tout un, et qu'ils n'avaient pas plus de sympathie pour l'un que pour l'autre.

Néanmoins les enrôlemens qui ont été opérés depuis quelque temps pour le compte de l'armée constitutionnelle du Portugal sont considérables, et tous les Polonais n'ont pas refusé de prendre part à la libération de ce pays. Le nombre des recrues qui se sont embarquées depuis un mois pour Oporto des divers ports de France, se monte à près de 4,000. Un nombre presque aussi considérable est parti aussi des ports de l'Angleterre.

— Les principales accusations qui ont été portées contre les réfugiés polonais qui ont fui la France pour chercher un asile sur le territoire suisse, sont celles d'après lesquelles ils seraient du parti propagandiste et ultra-révolutionnaire; mais une seule observation suffit pour prouver la fausseté de cette allégation.

Les principaux chefs de ces réfugiés, qui sont maintenant en Suisse, tels que MM. les colonels Oboski, Antonini, Paszkowitch et beaucoup d'autres officiers, sont reconnus par tous les Polonais comme appartenant au parti modéré. Le premier, aussitôt après la prise de Varsovie, passa en Prusse avec le corps de Gielgud. Les deux autres, dans un conseil de guerre tenu à Ploszk après cet événement déplorable, ont voté pour la soumission à l'empereur Nicolas, en leur qualité de commandans de régimens.

— On sait que le ministère a réduit de moitié la solde des réfugiés étrangers. Voici maintenant ce qu'ils reçoivent par mois :

Les officiers, jusqu'au grade de capitaine, ne reçoivent que 45 f. par mois ;

Les officiers d'état-major, jusqu'au grade de colonel, 60 f.

Les généraux de brigades, 100 f.

Les généraux de division, 150 f.

— C'est une chose remarquable qu'au moment où l'on annonce la conclusion du traité provisoire du 21 mai, le roi de Hollande se dispose à se rendre à son armée qu'il va passer en revue. Quelques personnes prétendent que son intention est de renvoyer la scutary dans ses foyers.

— Les dernières nouvelles de l'Allemagne doivent attirer fréquemment l'attention de quiconque observe la situation de ce pays qui se mûrit lentement pour une révolution. Les chefs des gouvernements ont réussi jusqu'à présent au moyen de leurs nombreux soldats, à empêcher l'Allemagne entière d'affluer aux fêtes de Hambach. Cependant un certain nombre de patriotes sont parvenus à se rendre à Neustadt, et il y a eu un léger engagement entre eux et la troupe. Les journaux allemands, après avoir annoncé ce fait sans détails ni explications, ont de nouveau gardé le silence sur les suites de cet événement qui, à les en croire, n'aurait eu aucun autre résultat. Cependant les renseignements particuliers qui arrivent des bords du Rhin, représentent ce pays comme dans un état d'effervescence toujours croissant. Les jeunes gens ne rêvent que révolution à main armée, et s'il y a eu depuis deux mois, tant à Francfort qu'à Neustadt, des troubles qui ne sont guère que des émeutes, ce sont toujours ces jeunes gens qui provoquent le tumulte. Des tentatives de révolution opérées de cette manière, seraient fort peu dangereuses pour les gouvernements absolus de l'Allemagne, qui ont toujours à leur disposition des forces suffisantes pour opprimer l'esprit de liberté ; ils y trouveraient même une sorte d'appui pour leurs projets, parce qu'à chaque émeute comprimée, ils se croient en droit d'augmenter leurs mesures d'absolutisme. Mais il y a une opposition plus sérieuse que les gouvernements de la diète redoutent bien davantage que les conspirations partielles des patriotes à tête exaspérée. C'est l'opposition parlementaire qui grandit chaque jour dans tous les cercles. L'adresse au roi de la chambre des députés de Bade est fort remarquable par les remontrances qui y sont faites au grand-duc sur des décrets de la haute-diète relativement à la liberté de la presse. Qu'on se rappelle que ce n'est qu'après une opposition de quinze ans au gouvernement de la restauration que la révolution de juillet a éclaté, et l'on ne sera pas étonné de voir la longanimité que les Allemands ont opposée jusqu'à présent aux mesures despotiques sous lesquelles on veut les forcer à plier.

— On n'a pas encore décidé dans le cabinet quelles mesures seraient adoptées cette année pour fêter les anniversaires de juillet. On ignore même encore si l'inauguration de la statue de Napoléon sur la colonne pourra avoir lieu pour cette époque.

— On écrit d'Allemagne que suivant les nouvelles arrivées du haut-palatinate, M. de Chateaubriand se serait trouvé en dernier lieu à Waldmünchen, sur la frontière de Bohême, où il attendait ses passeports pour continuer son voyage pour Prague.

— La société agricole s'est réunie hier à la ferme-modèle de Grignon, afin de procéder à un concours de charrues. Dès 6 heures du matin, il y avait déjà plus de 150 personnes réunies, et parmi ces curieux on distinguait M. Dupin aîné et un grand nombre de pairs de France et de députés. A la suite d'un banquet, M. le préfet de Seine-et-Oise a décerné le prix au vainqueur du concours, et de plus une médaille d'honneur à M. Grangé, inventeur de la charrue qui porte son nom. M. Dupin, après avoir vanté le génie de l'auteur de cette charrue, a porté un toast en l'honneur de M. Grangé, et ce toast a été accueilli aux cris de : vive Grangé !

— Les débats entre le ministère et le directeur de l'Opéra sont définitivement terminés.

Les parties ont signé un nouveau traité d'après lequel M. Véron reste directeur de l'Opéra pendant 11 ans encore, ou deux ans à sa volonté.

— Dix-neuf pièces nouvelles ont été jouées pendant le mois de mai sur les théâtres de Paris.

Deux tragédies, un drame, une comédie, trois mélodrames, neuf vaudevilles.

Vingt-neuf auteurs ont obtenu les honneurs de la scène.

Paris a toujours eu jusqu'à présent le monopole des premières représentations. Mais les théâtres de province commencent à lever l'étendard de la révolte. Il est à remarquer que depuis six semaines bien des pièces indigènes ont été jouées en province.

Bordeaux a vu un drame (*Jaffier*) et un vaudeville du cru.

Toulouse, un opéra. Rouen, un drame en 5 actes. Périgueux, une comédie, par une dame de cette ville. Bourges, un vaudeville en cinq actes. Le directeur du théâtre de Metz se propose de représenter incessamment trois pièces nouvelles, composées par un Messin, une comédie, un drame et une tragédie.

Le premier détachement des officiers polonais du dépôt d'Avignon est arrivé à Tulle.

Les réfugiés du dépôt d'Avignon sont répartis ainsi qu'il suit : 120 à Tulle, 120 à Aurillac, et le reste à Guéret. Ces dépôts partiels seront subdivisés et dispersés dans les arrondissements de chacun de ces départements.

Il y a un ordre ministériel, dit-on, de ne pas laisser ensemble plus de 15 réfugiés.

— On sait qu'il existait deux terrasses de chaque côté du pavillon de l'horloge au château des Tuileries. Celle du côté gauche a disparu pour faire place à une galerie couverte. Celle du côté droit va aussi être supprimée. Les travaux commenceront cette semaine.

Bulletin de la Bourse du 3 juin.

La hausse des consolidés anglais du 1^{er} courant qui viennent à 89 3/4 a réagi sur nos cours qui ont été très-demandés surtout dès que la cote de Londres a été connue. Les 3 p. 0/10 ont ouvert à 79 fr. 80, et se sont tenus entre ce cours et 79 75 jusqu'à 3 heures. A ce moment on a monté rapidement jusqu'à 80 fr. dernier et plus haut cours de la cote.

Chambre des Députés.

(Présidence de M. Dupin.)

Suite et fin de la séance du 2 juin.

M. Delort a la parole contre la proposition. (Marques d'enthousiasme.)

Messieurs, dit le général, je me trouve dans une position fort embarrassante, et ce n'est pas sans une certaine émotion

que je prends la parole pour combattre la proposition. J'étais d'abord dans l'intention de voter pour la pension qui est demandée par la veuve du général Daumesnil ; mais depuis que vous avez rejeté ma proposition d'accorder une pension à la veuve du général Decaen, qui certainement méritait la préférence.... (Vive interruption. Parlez ! parlez !)

Messieurs, je suis obligé d'établir un parallèle entre ces deux rivaux. (Nouvelle interruption.)

M. Vatout : M. le général Delort n'a à s'occuper aujourd'hui que de la proposition en discussion.

M. le président : L'orateur a eu le droit de développer son opinion comme il l'entend ; vous n'avez pas celui de l'interrrompre. (Parlez ! parlez !)

M. Delort : Les services du général Decaen l'emportent évidemment sur ceux du général Daumesnil. L'un est à une distance immense de l'autre. Le général Decaen a commandé en chef pendant quinze ans ; il a rendu des services extraordinaires ; il a constamment oublié ses intérêts particuliers pour ceux de l'état. Certes, messieurs, vous n'avez pas entendu sans en être touché, M. le ministre de la guerre dire qu'il avait été obligé d'envoyer 500 fr. pour les funérailles du général Decaen, qui a été capitaine général de l'Inde et général en chef de l'armée de Catalogne.

En Angleterre, on ne refuserait pas une semblable récompense pour de semblables services. Consultez les habitants des îles de France et de Bourbon, vous apprendrez combien sa mémoire y est encore en vénération.

En rejetant la proposition que je vous avais présentée, vous avez fourni aux factions qui agitent le pays l'occasion de critiquer votre inépuisable prodigalité envers les étrangers, et votre rigide économie envers les citoyens qui ont bien mérité de la patrie, votre générosité sans bornes pour les Grecs et les réfugiés de toutes les nations et votre parcimonie antinationale. Cosmopolites outrés, nous embrassons dans nos affections le monde entier, et nous refusons des secours aux veuves de nos plus illustres généraux. (Applaudissements.)

Vous savez comment ces étrangers reconnaissent nos bienfaits, et nous ne pouvons trouver une obole pour l'arrière de la Légion d'Honneur. M. le ministre de la guerre peut à peine disposer de 40 fr. pour accorder une aumône annuelle à des soldats mutilés.

L'orateur établit un parallèle entre les services du général Decaen et ceux du général Daumesnil. Le mot : « Je vous rendrai la place quand vous m'aurez rendu ma jambe, » est un mot spirituel et énergique ; mais tout autre officier qui n'aurait pas répondu de la même manière aurait agi de même. La proposition de l'énorme salaire qu'on offrait pour livrer la place aurait humilié et révolté tout autre commandant. Vous ne devez pas oublier, ajoute l'orateur, qu'un commandant ne doit livrer la place qu'il défend qu'alors que sa garnison a supporté deux assauts. D'ailleurs le général Daumesnil a été récompensé par un avancement rapide, il est mort pauvre, mais ce n'est pas dans la carrière militaire qu'on s'enrichit. (Bruit. Les regards se portent sur M. le ministre de la guerre.)

L'orateur, après avoir présenté quelques considérations, prie la chambre avec instance de revenir sur le vote relatif à M^{me} Decaen. (Vifs murmures.) J'insiste, dit-il, au nom de la patrie reconnaissante, pour que la chambre revienne sur ce vote qui n'est qu'une erreur. (Oh ! oh !)

Où, Messieurs, la chambre n'a rejeté ma proposition que par préoccupation, la question n'a pas été suffisamment éclaircie. (Rumeur négative.)

Si vous ne revenez sur le vote de ma proposition, vous ne pouvez adopter celle qui vous est aujourd'hui soumise, sans une scandaleuse partialité et une monstrueuse injustice.

M. le président : L'article 6 de la charte s'oppose de la manière la plus formelle à la proposition de M. Delort ; il porte que si une proposition a été rejetée par l'un des trois pouvoirs, elle ne pourra être reproduite que dans la session suivante.

M. Dupin s'étonne de voir un ancien compagnon d'armes du général Decaen combattre la proposition par un esprit de jalousie ; il ne veut pas établir un parallèle entre les deux généraux ; il pense que, si la chambre a eu tort de refuser une pension à la veuve de l'un, ce n'est pas une raison pour qu'elle commette une injustice au préjudice de l'autre.

M. le président, attaquant, comme à son ordinaire, les malheureux pensionnaires de la liste civile, demande qu'on permette à la veuve d'un brave de ramasser quelques miettes du festin servi à la liste civile de Charles X.

M. le ministre de la guerre est ensuite entendu ; répondant au parallèle établi par le général Delort entre le général Decaen et le général Daumesnil, il ne peut, dit-il, y avoir de distinction entre eux que par la diversité des éloges.

La discussion générale est fermée.

Article unique. La pension annuelle et viagère de 1,500 f. à laquelle a droit la veuve du lieutenant-général Daumesnil, ancien commandant supérieur de Vincennes, est portée à 6,000 fr.

Dans le cas où ladite veuve contracterait un second mariage, la pension sera réduite au taux ordinaire de 1,500 fr.

M. Auguis : Je propose de substituer au nom de la veuve du général Daumesnil celui de la veuve du général Decaen. (Rires et murmures prolongés.)

M. le président se dispose à mettre l'article aux voix.

M. Vatout : Je m'oppose au second paragraphe. La veuve du général Daumesnil a un trop beau nom pour jamais vouloir le changer. (Mouvement universel d'hilarité.)

Le paragraphe est adopté.

M. le président : Avant de passer au scrutin, la parole est à M. le ministre de l'intérieur pour une communication. (Ah ! ah !)

Plusieurs voix : Après le scrutin.

La chambre passe au scrutin secret qui donne le résultat suivant :

Nombre de votans, 244

Majorité absolue, 123

Pour, 107

Contre, 137

Le projet est rejeté. (Sensation.)

M. d'Argout présente la loi d'organisation départementale adoptée par la chambre des pairs.

La chambre donne acte à M. le ministre de cette présentation.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 3 juin.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est adopté.

M. Thiers, ministre des travaux publics, présente divers projets de loi d'intérêt local.

M. Jacques Lefebvre dépose un rapport au nom de la commission chargée d'examiner le budget du ministère des finances. Ce rapport sera imprimé et distribué. La discussion aura lieu après le budget de la marine.

M. Piscatory demande que la chambre reprenne le projet de loi sur la police du roulage sur lequel il a été fait un rapport à la session dernière.

M. Pelet (de la Lozère) : Je ne crois pas que le règlement autorise ainsi à chaque session la reprise de tous les projets de loi précédents uniquement pour empêcher la prescription.

M. Salvette émet la même opinion.

M. Gréa signale une erreur grave qui s'est introduite dans le *Bulletin des Lois*. Un projet de loi d'intérêt local non adopté par les chambres, y a été inséré.

M. Thiers déclare qu'il n'a pas connaissance des faits ; mais que s'il y a erreur, elle sera rectifiée.

Le projet de loi sur la police du roulage est repris.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi des travaux publics.

La discussion continue sur l'art. 2, ainsi conçu :

Un fonds de 18 millions sera consacré à la continuation des travaux d'achèvement et de réunion des palais du Louvre et des Tuileries et à l'acquisition des maisons et terrains nécessaires à cet objet.

Un court débat s'engage entre MM. Baude et Lherbette relativement aux garanties à exiger de la liste civile.

M. Bérigny, rapporteur, s'attache à répondre aux diverses objections dont l'article a été l'objet.

M. Charlemagne combat l'article. Si l'on veut, dit-il, achever les travaux commencés, il faut achever la galerie destinée à rejoindre le Louvre parallèlement à la galerie existante.

L'orateur soutient que la construction d'une loi spéciale serait une œuvre de vandalisme.

M. Delessert prétend que le plan proposé remonte jusqu'à Louis XIV.

M. Thiers prie la chambre d'observer qu'un plan qui a reçu l'approbation des artistes les plus distingués de France, ne peut être qualifié d'œuvre de vandalisme.

M. Arago produit à la tribune des renseignements qu'il a pris et qui prouvent que la galerie Mazarine ne menace pas ruine comme on l'a dit, et que les frais de réparation et d'agrandissement qu'elle nécessiterait, seraient de beaucoup inférieurs à la somme demandée pour la construction d'un nouveau local.

M. Teste parle en faveur du projet de la commission.

M. Marimier s'exprime dans le même sens et invoque l'opinion de Napoléon sur la matière.

M. Arago déclare que la bibliothèque est en excellent état et que les livres peuvent y rester long-temps encore sans danger.

M. Jousset développe un amendement qui porte ajournement indéfini de la question de la translation de la bibliothèque.

M. Baude appuie cet amendement, craignant que la liste civile ne se donne plus tard pour propriétaire des objets d'arts qui lui auront été confiés (ou rit). Et puis, qu'arriverait-il si les dix-huit millions ne suffisaient pas pour les travaux que l'on veut entreprendre ? C'est que les travaux resteraient en suspens et que les 18 millions n'en seraient pas moins payés ! (On rit encore.) Pour obvier à toutes ces difficultés, il faudrait que le ministre conclut un contrat avec l'intendant de la liste civile.

M. Viennet propose l'art. additionnel suivant au nom de la commission : « Les livres et autres objets d'arts resteront la propriété de l'état. »

M. Baude : Jugez, Messieurs, par l'omission de cette clause importante de la négligence avec laquelle a été rédigé le projet de loi actuel.

M. Viennet excuse les intentions de la commission.

MM. Dulon et Teste sont encore entendus.

M. Baude insiste pour l'adoption de l'amendement de M. Jousset.

M. Thiers adresse encore à la chambre quelques observations de sa place.

M. le président : Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Jousset.

M. Lherbette : Je demande l'appel nominal.

On procède à l'appel nominal.

(Le courrier part avant le dépouillement du scrutin.)

Il est 4 heures 1/2, la discussion continue.

Nouvelles.

L'ordre a été expédié à la division navale française, stationnée aux dunes, de rentrer à Cherbourg.

— Plusieurs journaux racontent, depuis quelque temps, que le roi est atteint d'une malade herniaire qui a fait interdire à S. M. l'exercice du cheval.

Il faut convenir que ces journaux ont de singuliers renseignements.

C'est sans doute par suite de cette prétendue maladie et de la prohibition qui en est la suite, que dans la promenade qu'elle fit dimanche dernier au Raincy, S. M. resta plus de quatre heures à cheval. (Débats.)

— M. de Chateaubriand est, comme on sait, parti pour Prague il y a quelque temps. Suivant les uns, il doit y rester plusieurs mois ; selon d'autres, on aurait l'intention de lui conférer l'éducation du duc de Bordeaux.

(Journal du Commerce.)

— Hier, entre 3 et 4 heures, un jeune homme entre dans une maison de jeu du Palais-Royal, et jette sur le tapis un billet de banque, qu'il perd. En fouillant de nouveau dans sa poche avec agitation pour en tirer un autre billet, un pistolet en tomba. Cette circonstance attira l'attention, et l'inspecteur de la maison de jeu ne voulut plus le laisser jouer. On entraîna ce jeune homme qui était presque dans le délire, et qui, pressé de questions, fini par avouer que l'argent qu'il voulait jouer ne lui appartenait pas, et qu'en cas de perte il s'était muni d'un pistolet pour se brûler la cervelle. (National.)

— On assure que l'amiral Hugon qui commande notre escadre des Dardanelles, a témoigné le désir de rentrer en France, et que M. de Rigny veut envoyer M. de Lalande dans le Levant avec la perspective du contre-amiralat, et que, dans la tournée que M. de Rigny prépare pour les trois journées, il comprendra M. Maillard qui est aussi son ami particulier.

— M. le duc de Rovigo est maintenant presque guéri, mais il est bien positif maintenant que ce lieutenant-général

ne doit plus reprendre le commandement supérieur de nos colonies d'Afrique. Mad. la duchesse son épouse, qu'il avait laissée, est de retour en France, ramenant avec elle à bord de la *Caravane* ses meubles les plus précieux.

Par ordonnance du 31 mai dernier, MM. Bouchéné-Leter, Pages et Camille Paganel ont été nommés maîtres des requêtes au conseil d'état.

Voici, d'après un journal, l'ordre du jour du Château. La session sera close du 16 au 20.

Louis-Philippe se rendra immédiatement au château d'Eu. M. de Talleyrand quittera Londres à la même époque et ira rendre visite dans ses domaines à la royauté à laquelle il a prêté son appui. Plusieurs notabilités des deux chambres sont désignées pour aller prendre part aux importants loisirs du château d'Eu.

La statue de Napoléon, par M. Seure, a été coulée hier à la fonderie du faubourg du Roule. Le bronze, provenant de seize canons conquis pendant les guerres de l'Empire, était en fusion depuis la veille; à cinq heures, la souape de la chaudière a été enfoncée, et, en moins de cinq minutes, l'image de Napoléon était reproduite. L'opération, dirigée avec une grande habileté par M. Croizatier, a parfaitement réussi; M. le ministre du commerce et des travaux publics y assistait, ainsi que plusieurs députés, artistes et hommes de lettres.

La statue a 11 pieds de haut; l'empereur est vêtu de son costume ordinaire, devenu historique: le frac uniforme, la petite redingote, le chapeau à trois cornes, la lorgnette, l'épée, les éperons, tout a été reproduit d'après nature.

On espère que ce monument pourra être inauguré le 29 juillet prochain, et qu'ainsi l'érection de la statue de l'empereur sur la colonne de la place Vendôme fera partie des solennités destinées à célébrer pour la troisième fois la révolution de juillet.

On écrit de Valenciennes, 4^{er} juin:

« La tranquillité ayant continué à régner à Anzin, Fresnes, Vieux-Condé, Denain et Abscons, les troupes étrangères à la garnison de Valenciennes sont reparties pour leurs garnisons respectives. Les chasseurs sont retournés à Maubeuge; ils ont cependant encore été relevés jeudi à Denain et Abscons par de faibles détachements des hussards de Valenciennes. »

Le conseil municipal d'Anzin avait pris une délibération portant:

« Le conseil prend la détermination de parcourir la commune dans le but d'éclairer les ouvriers mineurs sur leurs vrais intérêts, et les engager à rentrer dans l'ordre et le devoir, leur promettant, à ce prix, sa médiation auprès de la compagnie pour chercher à améliorer leur position dont il sait apprécier la détresse. »

Nous lisons dans l'*Echo du Nord* que cette partie de la délibération n'a pas été exécutée, l'intervention du conseil ayant été déclinée, dit-on, par la compagnie d'Anzin.

La *France Nouvelle* a accusé une compagnie rivale d'avoir provoqué le soulèvement des ouvriers d'Anzin. La compagnie dont parle le journal ministériel est celle de Dauchy, dans laquelle le ministre de la guerre a une action qui

représente le vingt-sixième du capital de la société, et dont la valeur est de trente mille francs. La *France Nouvelle* fait quelquefois feu avant l'ordre. (Tribune.)

Le *Globe and Traveller* raconte en ces termes, un combat à coups de poings, qui vient d'avoir lieu à Noman's-land (4 milles de St-Albans), entre Simon Byrm et Deaf Burke, deux célèbres boxeurs.

La réunion des amateurs était très nombreuse. Les combattants sont entrés en lice, Byrm ayant pour second Tom Spring et Jem Ward, et Burke Tom Gaynor et Dick Curtis. Tous deux paraissaient bien constitués, mais Burke semblait doué de plus de force musculaire, quoiqu'il fût de quelques livres plus léger que son antagoniste; Burke avait aussi pour lui la jeunesse.

La lutte a été remarquable par la variété des chances, qui tantôt penchaient pour Byrm, tantôt pour Burke; mais après un combat de trois heures vingt minutes, au moment où la défaite de Burke semblait certaine, ce dernier, grâce aux excellents conseils de ses seconds, parvint à tirer la fortune; et l'orgueil de la vieille Irlande se vit contraint d'avouer sa défaite au milieu des applaudissements qui saluaient le triomphe de Burke, son vainqueur. Tous deux étaient fort malades, mais le pauvre Byrm en avait plus qu'il n'en pouvait porter. On l'a laissé très-faible et très-souriant à Saint-Albans, tandis que Burke a été conduit à une auberge de la ville, où sa victoire a été célébrée avec enthousiasme.

A la fin du combat, Gaynor avait proclamé Burke le champion de l'Angleterre.

Extérieur.

ALLEMAGNE. — Francfort-sur-Mein, 28 mai. — Des lettres anonymes menaçantes avaient, dit-on, annoncé pour les fêtes de la Pentecôte, une sorte d'émeute. Bien que de pareilles lettres soient sans aucune valeur, il paraît néanmoins qu'on y a eu égard dans les circonstances actuelles, et qu'on a cru devoir déployer des mesures de précaution extraordinaires.

Depuis samedi, on a vu chaque jour vers le soir, les troupes prussiennes cantonnées à Roedelheim, Hansen et Boekenhem se concentrer par masses nombreuses sur quelques points aux environs de la ville, et bivouaquer là jusqu'à la pointe du jour.

Deux compagnies autrichiennes qu'on avait fait venir de leurs cantonnements à Oberndorf et Hiederrad, arrivaient aussi le soir à Sachsenhausen pour y passer la nuit l'arme au bras; cependant la tranquillité publique n'a pas encore été troublée, à moins qu'on ne veuille faire mention du léger tumulte occasionné par quelques étudiants qui, hier au soir, à leur retour de la campagne, ayant chanté des airs de liberté, ont appelé sur eux l'attention de la police qui les a immédiatement arrêtés.

Voici les dernières nouvelles de Suisse, datées de Zurich, du 29 mai:

Les gens du complot Ser ien, se sont séparés précisément à la même heure que les députés de la diète de Zurich, et se sont rendus dans leurs foyers.

Dans leur dernière séance, ils ont fixé neuf points dont voici les plus importants:

1^o La direction des affaires est confiée à l'état d'Uri jusqu'à la prochaine réunion;

2^o Le Vorort-Uri et tout autre état appartenant à la conférence peut convoquer une nouvelle réunion, cependant il faudra qu'Uri agisse.

3^o Aucun de ces états ne devra, sans l'assentiment des autres, entamer des affaires qui seraient contraires au but de leur association;

4^o On s'en tiendra fermement au pacte de 1815;

5^o Trois jours avant la réunion de la prochaine diète, les députés devront se trouver à Pchwyz;

6^o En attendant les lettres qui sont connues seront de nouveau copiées et envoyées à Zurich.

On avait reçu du Valais, la nouvelle que le conseil d'état proposerait au prochain landrath de n'envoyer des députés ni à Pchwyz, ni à Zurich.

Il paraîtrait néanmoins que dans des circonstances critiques on se rattacherait à Schwyz. On dit généralement qu'Urseren veut se séparer d'Uri parce qu'elle a supprimé la libre concurrence dans le transport des marchandises, nonobstant un traité conclu avec divers états.

— La Hongrie offre un vaste champ aux observateurs politiques. La haute noblesse, le clergé catholique et les villes libres dans lesquelles le peuple peut faire connaître ses opinions, se rangent du côté du roi et de son gouvernement. Le peuple a la conviction que son roi veut son bonheur en soulageant les charges, en encourageant son industrie et en améliorant sa position sociale.

Mais le gouvernement trouve de l'opposition dans la petite noblesse qui ne veut se dessaisir d'aucun de ses privilèges; dans le clergé évangélique et principalement dans le clergé grec et dans les comitats.

ESPAGNE. — Madrid, 23 mai. — Les lettres de Lisbonne du dernier courrier, annoncent que l'infant don Carlos, sa famille se sont embarqués sur une frégate anglaise qui doit les transporter à Civita-Vecchia en Italie, ainsi que le vous le disais par ma précédente, le vaisseau le *Guerrier* devait être chargé de cette mission, mais on annonce que S. A. R. a hâté son départ à cause de l'intensité avec laquelle le choléra se propage en Portugal depuis environ 15 jours. Cette maladie s'approche déjà des frontières d'Andalousie, et suivant quelques personnes les avant-coureurs de l'épidémie se font sentir dans cette province. Le marquis de Las Amarillas, capitaine-général d'Andalousie a adressé ce sujet une proclamation aux habitants de cette partie de l'Espagne. Il leur recommande les mesures d'hygiène qu'on a adoptées dans les pays qui ont été atteints de ce fléau.

L'avis officiel donné par le prince de Perda, sous la date du 15 du courant est le suivant:

« Suivant les dernières nouvelles de Portugal, la maladie contagieuse qui existe dans ce royaume, et que les médecins nomment choléra-morbus sporadique, s'est manifestée dans le village de Sagres, dans les provinces de Algerva, au bourg St-Vincent, sans qu'on sache qu'il se soit montré dans aucun autre point plus rapproché de notre frontière. »

— Le procès des carlistes arrêtés à Madrid, se plaide depuis deux jours en séance publique; on attend la décision avec anxiété.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1776) Appert que part exploit de Demare, huissier, à Lyon, du quatre juin mil huit cent trente-trois, enregistré à Lyon le lendemain, dame Anne France, veuve en premières nocces du sieur Etienne Combrichon, et actuellement épouse du sieur Jacques Ray, marchand, demeurant à Lyon, rue Imbert-Colomès, n. 15, autorisée à cet effet par ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, du vingt-quatre mai dernier, enregistrée, a formé audit sieur Jacques Ray, son mari, et devant le tribunal civil de Lyon, demande en séparation de biens et en liquidation et condamnation de ses droits dotaux.

M^e Durand-Fornas, avoué près le tribunal de première instance séant à Lyon, où il demeure, rue St-Côme, n. 8, a été constitué sur cette demande par la dame Ray, et continuera d'occuper pour elle.

Pour extrait: Lyon, le 5 juin 1833.

DURAND-FORNAS, avoué.

(1772) L'an mil huit cent trente-trois et le trente-un mai, à la requête du sieur Pierre Villa, dit Villard, commis-négociant, demeurant à Lyon, quai St-Vincent, n. 61, lequel fait élection de domicile et au besoin constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jean-François Pignard, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n. 27; je, Pierre-Louis Blanchard, huissier reçu au tribunal civil de Lyon, y demeurant, place de Roanne, patente le onze mai dernier, n. 1003, 3^e classe, soussigné, certifie avoir signifié et donné copie, 1^o à dame Jeanne-Marie Berthaut, épouse du sieur Jean Genestine, propriétaire-rentier, demeurant à Lyon, montée des Carmélites, n. 13, avec lequel elle demeure, en parlant dans ledit domicile, à sa personne ainsi déclarée; 2^o à M. le procureur du roi près le tribunal civil de première instance à Lyon, en parlant dans son parquet sis à Lyon, Palais-de-Justice, ci-devant hôtel de Chevreton, place St-Jean, à sa personne qui a visé le présent original, et ce à chacun séparément, 1^o de l'acte dressé au greffe du tribunal civil de Lyon le vingt mai mil huit cent trente-trois, enregistré le vingt-cinq du même mois, constatant le dépôt effectué ledit jour vingt mai, d'un contrat de vente passé par-devant M^e Farine et son collègue, notaires à Lyon, le onze mai susdit mois, enregistré le quatorze du même mois, d'une maison située à Lyon, montée des Carmélites, n. 13, désignée et confinée audit contrat de vente, et énonçant les prix, clauses et conditions y énoncées, au profit du requérant, par ledit Jean Genestine et ladite Jeanne-Marie Berthaut, son épouse de lui autorisée, ledit acte de dépôt constatant aussi l'adhésion apposée ledit jour vingt mai de l'extant dudit contrat de vente, en l'auditoire du

tribunal civil de Lyon, en conformité de la loi; 2^o et de mon présent exploit, avec déclaration que j'ai faite en même temps aux sus-nommés, susdites qualités, que le requérant voulant purger la propriété par lui acquise à la forme du contrat de vente sus-rappelé, de toutes les hypothèques légales qui peuvent la grever indépendamment de l'inscription, et que les personnes autres que la dite Jeanne-Marie Berthaut, femme Genestine, au profit desquelles il pourrait exister sur ladite propriété des hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connues, sommation est faite par les présentes à ladite Jeanne-Marie Berthaut, femme Genestine, de faire inscrire au bureau des hypothèques de Lyon l'hypothèque légale qui pourrait exister à son profit et indépendamment de l'inscription sur ladite propriété, et à M. le procureur du roi près ledit tribunal, de prendre et faire prendre, s'il y a lieu, sur ladite propriété, au bureau des hypothèques de Lyon, toutes inscriptions résultantes d'hypothèques légales, leur déclarant que passé le délai de deux mois à compter du jour de la publication qui sera faite par le requérant de la présente dénonciation dans la forme prescrite par l'article 683 du code de procédure civile, et conformément à l'avis du conseil d'état du neuf mai 1807, et à défaut d'inscriptions desdites hypothèques, ladite propriété demeurera libre et aura l'annulation de toutes les hypothèques de cette nature, et ce afin que les sus-nommés, susdites qualités n'en ignorent, le tout en parlant comme ci-dessus, dont acte.

Coût, trois francs cinquante centimes, outre les déboursés, copies de pièces et visa.

Signé BLANCHARD.

Vu et reçu copie au parquet. Lyon, le trente-un mai 1833.

Le procureur du roi, Signé CEGARAY.

Enregistré à Lyon le trois juin 1833. Reçu deux francs vingt centimes.

Signé GUILLOT.

(1777) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, De deux maisons, cour, jardin et dépendances, sis à la Croix-Rousse, quartier Dumenge, appartenant au sieur Brossard.

Par procès-verbal de l'huissier Armand, de Lyon, du dix-huit mars mil huit cent trente-trois, visé le même jour par M. Collet, greffier de la justice de paix du troisième arrondissement de Lyon, et par M. Payroche, maire de la ville de la Croix-Rousse, qui en ont reçu chacun séparément copie, enregistré à Lyon le lendemain, par Guillot, qui a reçu deux francs vingt centimes, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le même jour dix-neuf mars mil huit cent trente-trois, vol. 25, n. 19, et au greffe du tribunal civil

de Lyon, le vingt-cinq mars mil huit cent trente-trois, registre 49, n. 4.

M. Jacques Martinon, négociant, d'ament patente, demeurant à Lyon, port Neuville, qui a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Pierre-Auguste Cabias, avoué audit tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n. 5;

A fait procéder, au préjudice du sieur François Brossard, propriétaire, demeurant à la Croix-Rousse, rue du Mail, à la saisie immobilière des maisons, cour, jardin et dépendances, appartenant à ce dernier et dont voici la désignation:

1^o Un jardin potager planté d'arbres fruitiers, d'environ 10 perches 30 mètres de superficie; confiné au nord, par la rue du Charriot-d'Or; pavillon, arrière-cour et hangar, dont sera ci-après parlé; à l'orient, par la rue du Mail; au sud, par la rue Barret projetée; à l'occident par la propriété de la demoiselle Mandet; ledit jardin clos par des murs en pizai et par les maisons ci-après désignées, ayant une entrée principale sur la rue du Mail par une porte cochère;

2^o Une maison construite dans ledit jardin, en maçonnerie, pizai, bois, briques et plâtre, recouverte en tuiles creuses, composée de rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus, avec cave; le rez-de-chaussée prend jour par deux croisées et une porte, le premier par trois croisées, et le grenier par un œil-de-bœuf; la maison est desservie par un escalier en sapin; ladite maison est d'une superficie d'environ 30 mètres; elle est confinée à l'occident par la maison Mandet; au nord, à l'orient et au sud, par le jardin ci-dessus dit;

3^o Une petite maison en maçonnerie, pizai, bois et briques, couverte en tuiles creuses, située au même lieu, à l'angle du nord du jardin ci-dessus dit, composée de cave, rez-de-chaussée et premier étage; le rez-de-chaussée a ses jour et entrée par une porte et deux croisées; le premier par trois croisées; le plancher du premier n'est point fait, il n'y existe que les trais; les portes, croisées et volets ne sont point posés. Cette maison est d'une étendue d'environ dix mètres; elle est confinée au nord par la rue du Charriot-d'Or, au midi par le jardin susdit, à l'orient par la rue du Mail, et à l'occident par une arrière-cour et le jardin susdit;

4^o Une arrière-cour et un hangar non recouvert, construit en maçonnerie et pizai, percé de deux portes et de deux croisées, situés à l'occident de la maison ci-dessus dite, confinée au nord par la rue du Charriot-d'Or, à l'orient par ladite maison, et au sud par le jardin susdit;

5^o Une galerie couverte en tuiles creuses et plafonnée au-dessous, les piliers en bois peint,

le tout situé au sud dudit jardin. Tous lesquels immeubles sont situés à la Croix-Rousse, faubourg de Lyon, 3^e arrondissement des justices de paix de cette ville, deuxième arrondissement du département du Rhône. Ils sont exploités par le sieur Brossard, partie saisie.

La vente desdits immeubles aura lieu par la voie de l'expropriation forcée, par-devant le tribunal civil de Lyon; ils y seront mis aux enchères au par-dessus de la somme de cinq cents francs, montant de la mise à prix du poursuivant.

La première adjudication du cahier des charges qui sera dressé pour parvenir à ladite vente, a eu lieu le samedi quatre mai mil huit cent trente-trois, en l'audience des criées dudit tribunal civil de Lyon, y séant, palais de justice, place St-Jean, à dix heures du matin et heures suivantes.

La seconde publication a eu lieu auxdits lieu et heure, le samedi dix-huit mai mil huit cent trente-trois.

La troisième publication a eu lieu le samedi premier juin mil huit cent trente-trois, auxdits lieu et heure.

L'adjudication préparatoire aura lieu aux mêmes lieu et heure, le samedi quinze juin mil huit cent trente-trois.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

Signé, CABIAS, avoué.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M^e Cabias, avoué à Lyon, rue St-Jean, n. 5.

(1743) VENTE Par expropriation forcée, D'immeubles sis à St-Rambert-l'Île-Barbe et Poleymieux, appartenant aux mariés Limouzin et Reydon.

Par procès-verbal de l'huissier Ducard, de Lyon, du cinq mars mil huit cent trente-trois, visé le même jour par M. Antoine Roulet, adjoint à la mairie de St-Rambert-l'Île-Barbe, Romanans, greffier de la justice de paix de Neuville, Boy, adjoint à la mairie de Poleymieux, et Parcein, greffier de la justice de paix du canton de Limouzin, lesquels en ont reçu chacun séparément copie; enregistré le sept dudit mois de mars, par Guillot, qui a reçu 2 f. 20 c.; transcrit le même jour au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 25, n. 17, et au greffe du tribunal civil de Lyon, le treize du même mois, registre 48, n. 10; le sieur Vincent Reynaud, maître teinturier, demeurant à Lyon, place St-Georges, qui a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Pierre-Auguste Cabias, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, rue St-Jean, n. 5;

A fait procéder, au préjudice des mariés Limouzin ou Limousin, propriétaire, maître pionnier, et Marie-Anne Reydon, propriétaire, sans pro-

fession, demeurant ensemble à St-Rambert-l'Elle-Barbe, près Lyon, à la saisie réelle des immeubles dont la désignation suit :

1° Ces immeubles consistent en une maison sise en ladite commune de St-Rambert-l'Elle-Barbe, dépendant de la justice de paix du canton de Limonest, arrondissement communal de Lyon, qui est le second du département du Rhône. Cette maison se compose de rez-de-chaussée, premier étage et grenier ; le premier est occupé par les parties saisies, le rez-de-chaussée par un serrurier. Au nord de cette maison existe un petit hangar construit en briques, servant de cave et logement pour les ouvriers de Limosin. Joignant la maison susdite se trouve une cour, dans cette cour une fontaine avec robinet en cuivre ; au fond de la cour est un petit jardin.

Tous ces immeubles forment un seul ténement confiné, au midi, par la maison de M. Coindre ; au nord, par le mur de séparation avec la propriété de M. Tullier ; à l'est, par le jardin de M. Jacques ; à l'ouest, par le chemin de St-Rambert à St-Nicolas. Ce ténement est d'une étendue totale d'environ 2 ares 70 centiares ; la maison est construite en pierres et couverte en tuiles creuses ;

2° Les immeubles saisis consistent encore en une maison et terres labourables, le tout situé sur le territoire de la commune de Poleymieux, dépendant de la justice de paix du canton de Neuville, arrondissement communal de Lyon, le second du département du Rhône, au lieu appelé hameau de l'Eglise ; la maison est construite en maçonnerie et couverte en tuiles creuses ; elle se compose de rez-de-chaussée, premier étage et grenier. Au rez-de-chaussée est un cellier ; au fond du cellier une petite cave. Le premier est desservi par un escalier en pierre placé en dehors ; et à l'ouest du bâtiment, la maison est confinée par les terres ; le tout forme un seul ténement, d'une étendue superficielle d'environ 8 ares 40 centiares, confiné au midi, par la terre de M. Berrier ; au nord, par une terre à Antoine Ruiton ; et à l'est, par le petit chemin du hameau de la Rivière à l'Eglise ;

Et en un ténement de vignes, terre et bois sis au lieu de la Puze, susdite commune de Poleymieux, même canton et arrondissement, de la contenance superficielle d'environ un hectare 14 ares 40 centiares, savoir : en terre 92 ares 60 centiares, en vigne 19 ares 30 centiares, et en bois 2 ares 50 centiares, le tout confiné au midi par le bois et verger de M. Louys, propriétaire à Rivière ; à l'ouest par la terre de Jean Cassel, et par les terres et vignes appartenant à Lestral ; au nord par le chemin de Curis ; à l'ouest par une terre appartenant à Benoît Petel du hameau de l'Eglise, et aussi par la veuve Duperré. Tous les immeubles susdits, sis à Poleymieux, sont exploités et cultivés par lesdits mariés Limosin et Reydon. Sauf de tous les immeubles susdits, leurs meilleurs désignation, contenance et confins.

La vente desdits immeubles aura lieu par la voie de l'expropriation forcée, pardevant le tribunal civil de Lyon ; ils y seront mis aux enchères au par-dessus de la somme de mille francs, montant de la mise à prix de la poursuite.

La première publication du cahier des charges, dressé pour parvenir à ladite vente a eu lieu le samedi quatre mai mil huit cent trente-trois, à l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, y séant, hôtel de Chevreton, place St-Jean, à dix heures du matin.

La seconde publication dudit cahier des charges a eu lieu auxdits lieu et heure, le samedi dix-huit mai mil huit cent trente-trois.

La troisième publication du cahier des charges a eu lieu auxdits lieu et heure, le samedi premier juin mil huit cent trente-trois.

L'adjudication préparatoire aura lieu aux mêmes lieu et heure, le samedi quinze juin mil huit cent trente-trois.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M^e Cabias, avoué à Lyon, rue St-Jean, n° 5.

(1774) VENTE JUDICIAIRE

Pardevant le tribunal civil de première instance séant à Lyon, département du Rhône.

D'un petit domaine, situé à Arbignieux, arrondissement de Belley, département de l'Ain, dépendant de la faillite de Joseph Decroze, ouverte et déclarée à Lyon.

ADJUDICATION DÉFINITIVE LE SAMEDI 22 JUIN 1833. Les enchères seront reçues au-dessous de l'estimation.

Cette vente est poursuivie à la requête de MM. Pamphile-Philippe Flacheron, négociant, demeurant à Lyon, rue Mercière, et Jean-Michel Laforge, expert en affaires contentieuses de commerce, demeurant aussi à Lyon, rue de la Gerbe, n. 5 ; agissant tous deux en qualité de syndics définitifs à la faillite de Joseph Decroze, qui était marchand et aubergiste à Lyon, où il demeurait, quai Bonrencontre, actuellement sans domicile, ni résidence connus en France, nommés auxdites fonctions, suivant contrat d'union fait entre les créanciers de ladite faillite. Le vingt-neuf avril mil huit cent trente, enregistré et expédié en due forme ; lesquels dits syndics définitifs font et continuent leur élection de domicile et constitution d'avoué dans l'étude et en la personne de M^e Gaspard Flachat, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, demeurant en ladite ville, quai Humbert, n. 7, et rue St-Jean, n. 5.

En vertu d'un contrat d'union ci-dessus enoncé.

2° D'une autorisation de M^e le juge-commissaire de ladite faillite, conférée par ordonnance

sur requête, du douze mai mil huit cent trente, enregistrée ;

3° D'un jugement enregistré et expédié en forme exécutoire, rendu par le tribunal civil de première instance de Lyon, le quinze dudit mois de mai mil huit cent trente, qui a nommé M. Fabius Arnaud, géomètre à Belley, expert d'office pour vérifier, décrire et estimer le domaine situé à Arbignieux ;

4° D'un autre jugement enregistré et expédié en forme exécutoire, rendu par ledit tribunal civil de première instance de Lyon, le vingt-septembre mil huit cent trente, lequel a homologué le rapport de M. Arnaud, commencé le dix-huit août mil huit cent trente, clos le vingt-deux dudit mois et enregistré le quatorze septembre suivant : parce même jugement, il a été ordonné que l'immeuble qui a été décrit dans ce rapport déposé en son greffe, serait vendu au pardessus de l'estimation qui en a été faite par l'expert, consignée dans son rapport, et ce pardevant ledit tribunal, en son audience des criées ;

5° D'un autre jugement rendu par le même tribunal le vingt-un février mil huit cent trente-trois, enregistré et expédié en due forme exécutoire.

Et d'un autre jugement rendu par ledit tribunal le huit mai mil huit cent trente-trois, aussi enregistré et expédié en due forme exécutoire.

Désignation de l'immeuble à vendre.

Cet immeuble est situé en la commune d'Arbignieux, section dite de Peyzieux, canton et justice de paix de Belley, arrondissement de Belley, département de l'Ain.

Il se compose de bâtiments rustiques pour grange, écurie et fénil, de plusieurs terres nues, terres hautines, et bois, le tout formant ensemble sept articles, savoir :

ART. I^{er}

Une grange et une écurie, occupant une surface de 63 mètres ; elles sont construites en maçonnerie de moellons unis avec mortier de terre glaise, recrépis avec mortier de chaux et de sable ; la principale façade se trouve au nord, sur une petite rue du village de Peyzieux, percée de deux ouvertures de porte, dont la première, à l'ouest, donne entrée à l'écurie, qui est éclairée par une petite fenêtre ; et la seconde, à l'est, formant porte cochère, introduit à la grange, située au battage du blé et à l'entrepos des outils d'agriculture ; cette grange est séparée de l'écurie par une cloison en planche de sapin, percée de trois ouvertures à coulisses, pour faire passer la nourriture aux bestiaux.

Cette grange et l'écurie sont adossées à une maison qui a été réclamée par la veuve Decroze mère, et qui n'est pas comprise dans la présente vente.

Au-dessus de la grange et de l'écurie se trouve un vaste fénil, qui ne peut servir qu'en plaçant des bois sur le trayonnage de l'écurie, et des rayons sur le sommier de la grange.

La charpente est en casque, et la toiture de chaume.

Cette construction est en mauvais état ; elle a été estimée deux cents fr., ci 200 f.

La grange et l'écurie ci-dessus décrites sont confinées au nord, par un chemin et une rue du village de Peyzieux, servant de route pour aller à Ceiligneux ; à l'est par le jardin d'Antoine Mayot ; au sud, par celui de Marin Veret ; et à l'ouest, par celui de Marin Goyet.

ART. II.

Une terre située au lieudit en Pierre-Longue, sur un sol horizontal, au sud du village de Peyzieux, à une distance d'environ 1,500 mètres ; elle a la forme d'un carré long et une contenance de 20 ares ; elle se confie au nord et au sud, par la terre du sieur Moisset ; à l'est et à l'ouest, par la terre du sieur François Gacou, et elle a été estimée cent soixante fr., ci 160 f.

ART. III.

Une terre située aussi lieudit en Pierre-Longue, au sud et à une distance d'environ 2,000 mètres du village, sur un sol légèrement incliné de l'est à l'ouest : elle a une surface d'environ 54 ares, et est implantée de 4 lignes de hautains, allant de l'est à l'ouest ; elle est close à l'est et en partie au sud par des haies vives ; elle se confie à l'est, par le chemin de la Croix-Noble tendant à Peyzieux ; au sud, par un chemin de desserte ; à l'ouest, par la terre du sieur Moisset et autres ; au nord, par une terre d'Anne Decroze ;

Ladite terre énoncée au présent article a été estimée quatre cent trente-deux fr., ci 432 f.

ART. IV.

Un bois taillis nouvellement coupé, parsemé de quelques baliveaux, de l'âge d'environ 27 ans, essence chêne et châtaigner, situé au lieudit en Boisserre, au sud-ouest et à 2,000 mètres du village de Peyzieux, sur des rochers très-inclinés du sud au nord.

Les chemins par lesquels on est obligé de le desservir sont d'un accès fort difficile : sa contenance est d'environ 27 ares, soit un journal de pays, et il se confie à l'est et au nord, par le bois de Marin Carotte ; au sud, par le bois d'Anne Decroze ; et à l'ouest, par le bois de Joseph Cauton.

Il a été estimé cent cinquante francs, ci 150 f.

ART. V.

Un autre bois taillis, soit hermitage, situé aux Crottannes, près du bois Bellot, au sud-ouest et à 2500 mètres du village de Peyzieux, sur un sol très-incliné du sud au nord. Ce bois coupé en taille rase en 1829, est seulement parsemé de quelques baliveaux, essence de châtaigner de l'âge de 12 ans ; sa contenance est d'environ 7 ares ; il se confie au nord et à l'est par le bois de Louis Meyot ; au sud par le bois de Jacques Carotte ; et à l'ouest par le bois d'Anne Decroze.

Il a été estimé quinze fr., ci 15 f.

ART. VI.

Une pièce de terre hautinée, située à Charmilian, au nord-ouest de Peyzieux, à une distance d'environ 1900 mètres, sur un sol horizontal, de la contenance d'environ 13 ares, ayant la forme d'un carré long, complantée de deux lignes d'hautes allées allant du nord au sud ; continuée à l'est par la terre hautinée de Jeanne Decroze ; au sud et à l'ouest par les hautains de Jacques Carotte ; et au nord par une terre nue du sieur Dombilly.

Cette terre est desservie par les mêmes chemins que celle ci-dessus décrite, et elle a été estimée cent quatre fr., ci 104 f.

ART. VII et dernier.

Une pièce de terre complantée de deux lignes d'hautes, située au lieu dit en-la-Mornette, au nord du village de Peyzieux, à une distance de 1200 mètres, très-inclinée du nord-ouest au sud-est, d'une contenance de 18 ares ; confinée au nord par une terre hautinée de Jean Decroze ; à l'est par des hautains du sieur Moisset ; au sud par la vigne du sieur Joseph Cauton ; et à l'ouest par un chemin vicinal et la terre des héritiers de Jean Decroze.

Ladite pièce de terre a été estimée quatre-vingt-dix fr., ci 90 f.

Cet immeuble est cultivé par les sieurs Balthazar Carotte et Philibert Chevalier, cultivateurs à Peyzieux, fermiers du sieur Joseph Decroze, tenant à moitié fruit.

Récapitulation des estimations des sept articles composant ledit domaine.

1 ^{er} Article, deux cents fr., ci.	200 f.
2 ^e Article, cent soixante fr., ci.	160
3 ^e Article, quatre cent trente-deux francs, ci.	432
4 ^e Article, cent cinquante fr., ci.	150
5 ^e Article, quinze fr., ci.	15
6 ^e Article, cent quatre fr., ci.	104
7 ^e Article, quatre-vingt-dix fr., ci.	90

Total de l'estimation du domaine situé à Arbignieux, onze cent cinquante-un fr., ci 1151 f.

L'immeuble ci-dessus désigné sera vendu en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon, département du Rhône, séant en ladite ville, au palais de justice, sis ancien hôtel de Chevreton, place St-Jean ; l'adjudication en sera faite au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au-dessus de l'estimation de la totalité de l'immeuble, et en outre sous les clauses et conditions insérées au cahier des charges qui a été déposé au greffe dudit tribunal, et qui y ont été ajoutés.

La lecture et publication du cahier des charges a été faite à l'audience des criées dudit tribunal civil de première instance de Lyon, du samedi vingt-sept novembre mil huit cent trente, et l'adjudication préparatoire a été de suite fixée au samedi cinq février mil huit cent trente-un, jour auquel elle a eu lieu, en l'audience des criées dudit tribunal.

L'adjudication définitive avait été et devait être faite le vingt-six février mil huit cent trente-un, avec d'autres immeubles dépendant de la faillite Decroze ; mais un incident relatif à quelques parties du domaine situé à Arbignieux, réclamées par la veuve Decroze mère et la femme Decroze, a empêché l'adjudication dudit domaine, tel qu'il était alors mis en vente.

Depuis, par jugement rendu par le tribunal de première instance de Lyon, le vingt-un février mil huit cent trente-trois, enregistré et expédié en due forme exécutoire, notifié et signifié, l'adjudication définitive du domaine situé à Arbignieux, seulement pour les articles ci-dessus désignés, a été ordonnée et fixée au samedi quatre mai dernier ; mais ledit jour aucun enchérisseur ne s'étant présenté, un jugement dudit tribunal en date du huit mai, même mois, a ordonné que les immeubles dont il s'agit seraient mis de nouveau aux enchères, au-dessous du prix d'estimation et a fixé l'adjudication définitive au samedi vingt-deux juin mil huit cent trente-trois.

En conséquence, l'adjudication définitive du domaine situé à Arbignieux, dont il s'agit, et tel qu'il est ci-dessus désigné en sept articles, aura lieu pardevant le tribunal civil de première instance séant à Lyon, dans le lieu ordinaire de ses séances, au palais de justice sis audit Lyon, place St-Jean, ancien hôtel Chevreton, en l'audience des criées qui s'y tiendra le samedi vingt-deux juin mil huit cent trente-trois, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance, pardevant celui de MM. les juges qui tiendra ladite audience, et les enchères seront reçues au-dessous de l'estimation.

Lyon, le 1^{er} juin 1833.

G. FLACHAT, avoué.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Flachat, licencié en droit, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lyon, quai Humbert, n. 7, et rue St-Jean, n. 7, au greffe dudit tribunal civil de première instance de Lyon.

VENTE APRÈS DÉCÈS, (1775)

Quartier St-Just, territoire des Grandes-Terres, maison dite la Favorite.

Mardi onze juin mil huit cent trente-trois et jours suivants, depuis dix heures du matin jusqu'à deux de relevée, et de quatre à sept, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente aux enchères d'un mobilier considérable, dépendant de la succession de M. Joseph-Marie-Philibert Vespre, ancien négociant à Lyon, consistant en literie, secrétaires, commodes, glaces, fauteuils, chaises, garnitures de salon, tables diverses, bibliothèque, gravures, armoires, placards, linges de lit et de table, flambeaux, plu-

sieurs fusils de chasse, à piston et à pierre, pistolets, billard, vêtements à l'usage d'homme, voitures, beaucoup de vieux fer, plomb, portes, croisées, persiennes, volets, travaux.

Il y a environ 135 marcs (soit 33,000 grammes) d'argenterie en plats longs et ronds, soupnières, cafetières, sucrier, déjeûner, cuillers à bouillon, couverts unis et à filets, cuillers à café, poëlon, écuelle, salières, porte-huiler, etc., etc.

Une montre à boîte d'or avec sa chaîne, 101 grammes en divers objets, un peigne en vermeil garni de 76 brillants ; une rivière garnie de 48 brillants ; une paire de boucles d'oreilles garnies de 14 brillants, une bague garnie de 5 roses ; plusieurs garnitures de peignes.

Cette vente aura lieu dans l'ordre suivant :

1° Les objets mobiliers garnissant la maison dite la Favorite, les jours et heures sus-indiqués.

2° Les voitures, sur la place des Terreaux, à midi précis, le mardi dix-huit juin, où elles seront exposées dès neuf heures du matin, et seront visibles depuis le jeudi treize, place St-Clair, n. 1, maison du défunt.

3° Les objets mobiliers, tels que meubles meublants, garnissant l'appartement que le défunt occupait dans sa maison, place St-Clair, n. 4, et d'autres objets consistant en portes, croisées, travaux, bois, persiennes, volets, vieux fer, susdite place St-Clair, n. 1, le mercredi dix-neuf juin, à dix heures du matin.

4° L'argenterie, les diamants et les objets d'or seront vendus dans la maison du défunt, place St-Clair, n. 1, le samedi treize juillet mil huit cent trente-trois, à dix heures précises du matin.

Le tout en vertu d'une ordonnance judiciaire dément en forme.

(1722 3) VENTE

D'un fonds de logeur et de cabaretier.

Le dix-huit juin 1833, à dix heures du matin, au rez-de-chaussée de la maison rue Bourg-Chanin, n. 34 à Lyon, il sera procédé par-devant M^e Laforest, notaire en cette ville, avec l'assistance de l'un de MM. les commissaires-priseurs, à la vente aux enchères d'un fond de cabaretier et logeur, situé susdite rue Bourg-Chanin, n. 34, composé de son achalandage, de 48 tabourets, 18 tables, 12 lits garnis, banque, fûts, vin, bouteilles, commodes, poëles, nappes, draps et autres objets nécessaires à l'exploitation de cette profession.

La vente de ce fonds, qui dépend de la succession de M. Jean Bonnet, est poursuivie à la requête de M. Joseph Latreille, tuteur de Jeanne-Marie, Jules et Claude Bonnet, héritiers mineurs et bénéficiaires dudit sieur Jean Bonnet.

Le cahier des charges est déposé chez M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n. 2.

ANNONCES DIVERSES.

(1774) A vendre.—Joli cheval de selle gris pommelé, prenant sept ans.

S'adresser hôtel de Milan, place des Terreaux.

AVIS.

(1775) On a oublié une montre aux bains des Célestins.

La personne à qui elle appartient peut la réclamer. Elle lui sera rendue.

THÉÂTRES.

Spectacles du 6 mai.

GRAND-THÉÂTRE.

L'Avocat Patelin, comédie. — Le Pré aux Clercs, opéra.

CÉLESTINS.

Le menteur Vénitien, vaudeville. — Les Meuniers, ballet. — Les Malheurs d'un Amant heureux, vaudeville. — La Famille improvisée, vaudeville.

FONDS PUBLIC.

BOURSE DE PARIS du 3 juin.

Cinq p. 0/10, 103f 75 103f 75 103f 70 103f 75

—fin courant, 104f 20 104f 20 103f 95 104f 20

Empr. 1831, 94f 70

Quat. p. 0/10, 79f 65 79f 50 79f 55 79f 70

Trois p. 0/10, 79f 80 80f 79f 75 80f

—fin courant, 94f 90 94f 90 94f 80 94f 85

Naples, —fin courant, 91f 80 91f 95 91f 80 91f 95

Emp. d'Esp. 90 1/2

Rente perp., 78 7/8

Cotès, 16

Emp. rom., 90 3/4

Emp. belge, 92 1/2

Haiti, "

Act. de laban. 1802 50

Quat. canaux. 1162 50

Caisse hypot. 595

COURS DES MARCHANDISES.

Les huiles de Colza sont en hausse par suite des avis de Lille et Douai.

Colza, disp., "

—courant du mois, 100

—juin, 100

—juillet et août, 100

—6 derniers mois, 102

—4 derniers mois, 103

Anselme PETETIN.

Typographie de L. BOUTEL, quai Saint-Antoine, n. 36.